



Ville de Vitry sur seine

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Madame, Monsieur,

Deux préoccupations nous animent : assurer à la population des services de qualité, maintenir ces services à la portée de tous par un barème de tarifs en rapport avec les ressources des familles.

Pour nous permettre de calculer les tarifs adaptés à votre situation, il est indispensable de nous déposer ou nous retourner la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée : **AVANT LE 27 MAI 2020, pour une réponse fin août, à l'adresse suivante** :

Hôtel de Ville
Service des Affaires Familiales
2 avenue Youri Gagarine – 94407 Vitry-sur-Seine Cédex - zone verte – niveau O

Horaires :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- jeudi de 8h30 à 12h, fermé l'après-midi
- samedi de 8h30 à 12h

Le Quotient calculé concerne toutes les activités de l'année scolaire 2020/2021 (restauration scolaire, centres de loisirs, vacances, écoles municipales artistiques...) limitant ainsi les démarches des familles.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire de Vitry-sur-Seine

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR (originaux et photocopies)

=> Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

- **3 dernières fiches de paie** (et/ou attestation Pôle emploi mentionnant les indemnités journalières, justificatif indemnités maladie, justificatif pension de retraite et complémentaire retraite) ;
- **Relevé du chiffre d'affaires** pour artisan, commerçant, profession libérale (statut de la société, bilan, Kbis) ;
- **Déclarations trimestrielles** pour auto-entrepreneur ;
- **Avis d'impôts 2019 sur revenu 2018 (OBLIGATOIRE)**. Page recto-verso avec les ressources et le nom. Pour les personnes vivant seules avec leur(s) enfant(s) la case « cas particulier » doit être complétée par un « T » ;
- **Attestation de paiement de la CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de **moins de 3 mois et le Quotient Familial calculé par la CAF**,
- **Dernière quittance de loyer** ou **certificat d'hébergement de moins de 3 mois et copie de la pièce identité de l'hébergeant** ou **tableau d'amortissement en cas d'achat** (résidence principale uniquement) ;
- **Document indiquant le versement ou la réception** d'une pension alimentaire ou de l'allocation soutien familial. Dans le cas de non-versement, fournir tout justificatif ;
- **Jugement de divorce**.

IMPORTANT

Si vous souhaitez effectuer vos paiements en ligne et avoir accès à vos factures, vous pouvez accéder à votre compte famille en vous connectant à l'adresse suivante : <https://kiosque-vitry.siiim94.net/vitry/> (Mot de passe 1^{ère} connexion : INIT)

La révision du quotient n'est pas systématique.

Sans une demande de renouvellement **LE TARIF MAXIMUM** vous serait automatiquement affecté.

Si vous ne participez plus aux activités, veuillez nous l'indiquer afin que nous puissions effectuer la radiation de votre dossier.